

Accidents graves et mortels, la direction est responsable !

Le 30 avril, un collègue du GMR Normandie a été électrisé et grièvement brûlé, lors d'une recherche de fuite SF6 sur un disjoncteur 90.000 volts. Il est resté seul dans le poste pendant plus d'1 heure, sans pouvoir appeler les secours avant qu'un agent Enedis arrive sur place. Il a été hospitalisé dans la soirée et placé en coma artificiel avant de subir des greffes de peau.

Le 5 mai, un conducteur de camion a été tué percuté par une pelle mécanique. 6 mois avant, le 28 octobre 2025, un salarié d'INEO est mort à la suite de la chute du pylône qui s'est « déchaussé ».

⚠ Ces drames sont le résultat des choix de la direction : augmenter la productivité des agents RTE et sous-traiter massivement.

Même après un accident grave ou mortel, la direction ne prend pas les mesures de prévention qui s'imposent :

👉 Suite à l'électrisation au GMR Normandie, la direction a refusé notre demande de rendre obligatoire la présence d'au moins 2 agents pour les opérations de maintenance HT & BT.

Pourtant, l'accident ne serait probablement pas arrivé grâce à la surveillance entre intervenants et au moins l'alerte et les 1er secours auraient été donnés sans délai. Mais entre la productivité du travail et la vie des agents, la direction choisit la productivité.

👉 Suite à l'accident mortel d'un monteur fin 2025, la direction se contente de rejeter la faute sur l'entreprise comme étant à l'origine de la chute du pylône et n'engage aucune mesure de prévention.

Pourtant, ces pylônes aux fondations superficielles, comme ceux à fondations sans béton (à l'origine d'un accident mortel d'un lignard RTE en 2001) sont dangereux. Il faut les recenser pour adapter les méthodes d'intervention (nacelle, haubanage) et les remplacer pour supprimer le risque à la source.



Ils datent pour la plupart d'avant la nationalisation de 1946 et peuvent tomber du simple fait des efforts exercés par le vent et le froid ! Là aussi, la direction choisit le moindre coût plutôt que la vie des agents et des prestataires.

Envoyer des mails pour appeler à la vigilance ne suffit pas à faire un politique de prévention sécurité ! Oui, la sécurité est « l'affaire de tous » mais l'employeur a la responsabilité d'organiser le travail pour supprimer les risques quand c'est possible et les maîtriser à défaut. Ce sont les principes généraux de prévention ([article L411-2](#)).

Face à une direction qui méprise la vie des salarié·es, il faut s'organiser pour refuser les conditions de travail dangereuses.

Faisons bloc dans les équipes pour exiger de travailler en sécurité !

Le 26 mai 2026

Page 2/2

